

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 6 février 2023 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 26/37 L'an deux mille vingt-trois le six du mois de février, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 9 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme JAILLET Françoise, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. LACOSTE Patrick, M. COUCHOUX Pascal, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, Mme ROBELIN Nadine

Date de la convocation : 27/01/2023
Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BECHE André, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, Mme SAGNARD Catherine (Pouvoir de M. CANET Jean-Luc), M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme CHEVALLIER Martine, Mme ESTELA Christiane

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Délibération n°2023-003 : Validation du contrat « Territoires en action » (TEA) 2022-2028 financé par 2 660 867 euros du Conseil Régional et le FEDER rural 2021-2027

- *Vu la délibération n°2022-044 du 26 septembre 2022 relative à l'engagement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne dans l'élaboration du futur contrat Territoires en Action (TEA) avec le Conseil Régional ;*
- *Vu la délibération n°2022-045 du 26 septembre 2022 relative à l'autorisation pour le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du FEDER 2021-2027 sur le développement rural ;*
- *Considérant les échanges avec les porteurs de projets suite aux courriers envoyés le 10 octobre 2022 pour le FEDER rural (avec les 4 fiches-actions européennes) et le 14 octobre pour le TEA (avec les critères régionaux d'éco-conditionnalités et les 5 fiches d'intervention régionale) ;*
- *Considérant les échanges avec les membres du Conseil de développement lors de leur assemblée générale annuelle du 20 octobre 2022 ;*
- *Considérant les précisions techniques apportées par le Conseil Régional dont la rencontre du 28 novembre 2022 avec les Pays et la formation du 15 décembre 2022 sur les éco-conditions ;*
- *Considérant la décision prise à l'unanimité le 28 novembre 2022 par les membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER pour être l'instance de gouvernance locale du TEA et du FEDER rural ;*
- *Considérant les réunions du comité de rédaction et celle du 30 novembre 2022 avec les agents des 4 Communautés de Communes ;*
- *Considérant que les demandes de subvention déposées le 14 décembre 2022 sur la plateforme numérique du Conseil Régional pour les 3 postes éligibles en 2023 au nouveau règlement régional sur l'ingénierie feront l'objet d'une réunion technique le 7 février 2023 avec la Direction Aménagement du Territoire ;*

- *Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du 12 décembre 2022 qui annonce un budget régional de crise avec des répercussions dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats TEA ;*
- *Vu le courrier du 17 janvier 2023 envoyé à l'élue référente du Conseil Régional pour sa participation au comité syndical du 6 février 2023 et/ou pour acter la fin des négociations du TEA ;*
- *Vu l'accusé réception délivré le 19 janvier 2023 par l'autorité de gestion du FEDER 2021-2027 suite au dépôt de la candidature à l'AMI sur le développement rural avec une liste de 20 opérations ayant déjà fait l'objet d'une lettre d'intention envoyée à la Direction Europe ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 23 janvier 2023*

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a demandé, lors de la rencontre technique du 28 novembre 2022 avec les Pays, à ce que les contrats « Territoires en action » (TEA) soient délibérés par les structures porteuses dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

La convention TEA, selon le modèle proposé par le Conseil Régional, est structurée autour de 12 articles et 5 annexes (graphe d'objectifs du projet de territoire, fiches par axe d'intervention, maquette financière par axe d'intervention, modèle de fiche-projet et présentation des moyens d'animation et de gouvernance du territoire).

Elle permet notamment de présenter et de définir :

- La stratégie régionale fondée sur les 3 principes de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : transition énergétique et écologique, renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière et le développement de l'accueil et l'attractivité régionale, basée sur des logiques de coopération et de complémentarité ;
- La stratégie du territoire à travers une synthèse de son projet de territoire, un croisement avec les priorités du SRADDET et le choix des axes d'intervention pour le contrat TEA ;
- Les engagements réciproques des signataires notamment dans les domaines du pilotage et de la gouvernance du contrat ainsi que pour l'animation territoriale et l'accompagnement des porteurs de projets ;
- Les moyens financiers alloués au contrat TEA pour la période 2022-2026 et sa répartition par axe d'intervention ;
- Les modalités de mise en œuvre du contrat : les étapes de mise en œuvre, la gouvernance territoriale, les modalités d'accès aux fonds du contrat TEA pour les projets de territoire.

Chaque contrat est doté d'une enveloppe financière territorialisée pour la période 2022-2026 relevant de l'autorisation de programme pluriannuelle TEA adoptée le 26 juin 2022 par le Conseil Régional. La ventilation territoriale de cette enveloppe régionale a été réalisée en tenant compte de la fragilité des territoires et de leur poids démographique relatif.

L'attribution des subventions relevant de cette enveloppe territorialisée fera l'objet d'un vote de la Commission Permanente sur chaque projet dans les conditions prévues par le Conseil Régional en respectant chaque étape précisée lors de la rencontre du 28 novembre avec les Pays :

1. Renseignement et complétude par la structure porteuse en lien avec les maîtres d'ouvrage des fiches-projets (selon un modèle régional détaillé et annexé au contrat) qui devront être transmises au Conseil Régional (réfèrent Direction Aménagement du Territoire) 4 à 6 semaines en amont de la programmation et avec les avis favorables attendus au niveau local (fiche projet incomplète irrecevable) ;
2. Appréciation par le Conseil Régional de la recevabilité au regard des fiches par axe (cohérence avec les typologies d'intervention) ;
3. Avis technique d'opportunité du référent territorial à la Direction Aménagement du Territoire ;
4. Identification des projets éligibles dans la programmation 2022-2023 à faire valider par l'instance de gouvernance locale (une programmation 2024-2025 sera à élaborer suite à la présentation d'un bilan

- intermédiaire en comité de pilotage qui est l'instance de suivi du contrat TEA co-présidée par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président du Conseil Régional ; un autre bilan intermédiaire sera à présenter en 2026 avec une projection post élections locales 2026) ;
5. Réunion de l'instance de gouvernance locale (4 à 6 semaines après l'envoi des fiches-projets à la Direction Aménagement du Territoire) qui approuve la programmation et en informe le Conseil Régional par l'envoi du tableau de programmation (tableau régional normé) ;
 6. Informations aux porteurs de projets de leur éligibilité TEA ou non ou demande de compléments à la charge de la structure porteuse ;
 7. Dépôt sur la plateforme numérique du Conseil Régional au stade DCE approuvé (maturité régionale attendue pour instruire les éco-conditions et pour avoir des plans de financement plus précis) et au plus tard le 31 décembre 2025 ;
 8. Inscription de la demande de subvention TEA à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission Permanente du Conseil Régional (sous réserve d'instruction favorable du DCE par la Direction Aménagement du Territoire).

Une attention particulière est portée par le Conseil Régional à la transition énergétique et écologique :

- A travers l'obligation faite à tous les contrats TEA de comporter un axe d'intervention pour « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » auquel est affecté au minimum 30% de l'enveloppe financière allouée au contrat ;
- Avec une application pour chaque projet soutenu au titre du TEA des éco-conditions lorsqu'il s'agit de bâtiments ou d'aménagements extérieurs (la formation régionale du 15 décembre 2022 sur les éco-conditions a rappelé les attendus régionaux et a fait l'objet d'une annonce sur une nouvelle obligation concernant les projets consommateurs d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – ENAF – avec la réalisation d'une étude de faisabilité dite « Etude SoFo » pour « Sobriété Foncière »).

Conformément aux règles du Conseil Régional, la société civile sera par ailleurs sollicitée pour participer à l'instance de gouvernance du contrat TEA et pour rendre un avis de cette instance sur chaque projet proposé à la programmation.

Les contrats TEA portent sur la période 2022-2026 jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours. Un avenant de revoyure sera passé à l'issue des élections locales de 2026 ; il couvrira la seconde période du contrat jusqu'à fin 2028 et permettra de modifier le contrat dans ses dimensions stratégique, opérationnelle et/ou financière.

Enfin, les stratégies territoriales présentées dans les contrats TEA permettent aux structures porteuses de candidater à l'AMI FEDER rural avec 32,9 millions d'euros disponibles au niveau régional (sans enveloppes pré-affectées aux 35 TEA potentiels en sachant que les communautés d'agglomération sont inéligibles au FEDER rural car déjà orientées vers le FEDER urbain) ; pour rappel, les 4 fiches-actions européennes mobilisables, via des lettres d'intention, sont :

- « *Renouvellement urbain en milieu rural* »,
- « *Villages intelligents* »,
- « *Mobilité durable rurale*,
- Et « *Tourisme durable, patrimoine et culture* ».

La convention TEA présentée par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, annexée à la délibération, est conforme aux attentes du Conseil Régional avec :

- La contribution du projet de territoire aux axes du SRADDET (validée le 16 novembre 2022 par la Direction Aménagement du Territoire suite à sa présentation lors du comité syndical du 26 septembre 2022 et à une réorganisation de la partie sur la coopération avec l'extérieur) ;

- Le graphe d'objectifs de la stratégie territoriale « Cap 2035 » issue du Schéma de Cohérence Territoriale et permettant d'appeler le FEDER rural (validé le 25 novembre 2022 par la Direction Aménagement du Territoire suite à sa présentation de sa version initiale lors du comité syndical du 26 septembre 2022 et à des modifications apportées notamment sur la partie tourisme) ;
- La présentation des moyens d'animation et d'organisation du territoire (validée le 30 novembre 2022 par la Direction Aménagement du Territoire suite à la décision à l'unanimité du 28 novembre des membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER d'être l'instance de gouvernance locale du TEA et du FEDER rural) ;
- Et les fiches par axes d'intervention régionale (validées le 3 janvier 2023 par la Direction Aménagement du Territoire suite à leur présentation en version incomplète lors du comité syndical du 26 septembre 2022 et en version amendée lors du comité de programmation LEADER du 28 novembre 2022 mais avec des demandes de précisions concernant celle sur le tourisme suite aux nombreuses inéligibilités identifiées pour le TEA notamment les dépenses de fonctionnement).

S'agissant de la maquette financière, la ventilation locale de l'enveloppe régionale de 2 660 867 euros exclusivement réservés à des projets d'investissement donne :

- 798 260 euros, conformes au minimum régional de 30%, pour l'axe 1 obligatoire sur l'adaptation au changement climatique (le FEDER rural 2021-2027 a été sollicité, par lettres d'intention, pour les travaux envisagés sur plusieurs espaces dégradés en sachant que les maîtres d'ouvrage peuvent également demander le Fonds Vert de l'Etat et, pour les 5 communes concernées en Bresse bourguignonne, le dispositif « *Centralités Rurales en Région* », C2R, non cumulable avec le TEA ; le futur LEADER FEADeR 2023-2027 serait sollicité pour les rénovations énergétiques et le Projet Alimentaire Territorial) ;
- 1 330 433 euros, conformes au maximum régional de 50%, pour l'axe 2 obligatoire sur l'attractivité et les services mais avec un nouveau prérequis régional, depuis le 3 janvier 2023, sur l'éligibilité géographique réservée aux projets structurants se situant sur les communes de l'armature urbaine du SCoT (centralité bressane ainsi que les pôles d'équilibre et de proximité) avec dérogation possible (notamment pour les projets identifiés avant le 3 janvier 2023) et en sachant qu'EFFILOGIS, non cumulable avec le TEA, est prioritaire pour les opérations qui sollicitent moins de 300 000 euros en subvention régionale et qu'ENVI, non cumulable avec le TEA, demeure le financement régional prioritaire pour les communes de moins de 2 000 habitants (le FEDER rural 2021-2027 a été sollicité, par lettres d'intention, pour les projets de Tiers-Lieux ; le futur LEADER FEADeR 2023-2027 permettrait de financer des projets dont de nouvelles infrastructures sportives conformément aux échanges entre une association locale et la Direction Europe) ;
- 88 696 euros pour l'axe 3 facultatif sur la santé avec de nombreux projets exclus du TEA par le Conseil Régional car financés par ailleurs mais, suite à l'annonce régionale du 28 novembre 2022, l'axe santé sera le seul à pouvoir financer des dépenses de fonctionnement en 2023 (donc en plus des 88 696 euros réservés aux projets d'investissement) ;
- 88 696 euros pour l'axe 4 facultatif sur les mobilités avec de nombreux projets exclus du TEA par le Conseil Régional car financés par ailleurs (le FEDER rural 2021-2027 peut intervenir à 60% sur des projets d'au moins 200 000 euros ; le futur LEADER FEADeR 2023-2027 pourra intervenir à 80% pour ceux de moins de 200 000 euros) ;
- 88 696 euros pour l'axe 5 en proposition locale sur le tourisme avec plusieurs observations régionales dont une très forte réserve sur le financement de l'hébergement touristique (le FEDER rural 2021-2027 sera sollicité pour les projets éligibles à la fiche européenne « *Tourisme durable, patrimoine et culture* » ; le futur LEADER FEADeR 2023-2027 serait sollicité notamment pour les actions de communication et, si possible, pour l'hébergement touristique car également inéligible au FEDER sauf pour le Massif du Jura) ;

- et 266 086 euros non affectés à un axe (cette somme, qui respecte la limite régionale de 10% de l'enveloppe, pourra être ventilée sur un ou plusieurs axes en cours d'exécution du contrat par l'instance de gouvernance locale).

L'élaboration de la future programmation 2022-2023 se fera sur la base des fiches projets renseignées depuis octobre 2022 mais en version simplifiée qu'il faudra reprendre en utilisant le modèle régional plus détaillé ; les projets les moins avancés seront pré-identifiés pour la future programmation 2024-2025.

Pour le futur LEADER FEADeR 2023-2027, les informations transmises le 19 décembre 2022 par la Direction Europe sont :

- Sélection, lors de l'Assemblée Régionale des 25 et 26 janvier 2023, des futurs Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER ainsi que les enveloppes FEADeR attribuées ;
- Réunion politique en mars 2023 entre le Conseil Régional et les GAL ;
- Négociations (dite « phase de conventionnement ») jusqu'à l'été 2023 ;
- Et ouverture de l'outil de gestion FEADeR 2023-2027, dénommé EURO-PAC, prévue en septembre 2023 concernant l'intervention LEADER (un « outil minimal » provisoire est annoncé par la Direction Europe qui recommande la plus grande prudence dans la communication auprès des porteurs de projets et « à ne pas encourager le démarrage des opérations »).

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le contrat Territoires en Action (TEA) 2022-2028 financé par le Conseil Régional et le FEDER rural ;
- **AUTORISE M.** le Président à signer tous documents (convention initiale et avenants) relatifs à ce TEA ;
- et **CONFIRME** le Comité de Programmation LEADER comme instance de gouvernance locale du TEA et du FEDER rural.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 15/02/2023*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

